

Arrêté n°2026- 453 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 12/06/2026

Demande déposée le 27/04/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier 05/05/2026	
Transmission au représentant de l'Etat : 12/06/2026	
Par :	Mr ROYO Lucas, Mme PAYRE Ninon
Demeurant à :	67 Place Paul Doumer 42210 MONTROND-LES-BAINS
Sur un terrain sis à :	4 allée de la Raie Faraude 42600 MONTBRISON 147 AT 735
Nature des travaux :	Construction d'une maison individuelle

N° PC 042 147 26 00043

Surface de
plancher créée : 92,62 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 27/04/2026 par Monsieur ROYO Lucas et Madame PAYRE Ninon,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison individuelle (Lot A),
- sur un terrain situé 4 allée de la Raie Faraude, à MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U2,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) - Densification - Secteur Pailler,

Vu la Déclaration préalable de division n° DP 042 147 25 000391 délivrée le 06/01/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 19/05/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 17/05/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 13/05/2026,

Vu l'avis favorable de ENEDIS, pour une puissance de raccordement de 12kVA, en date du 05/06/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération - Service Eau potable, Cycle de l'eau et Voirie, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 12 juin 2026,
Pour Le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe déléguée.



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Montbrison, le 13/05/2026

Service : Voirie
 Référence : CV-217-2026
 Dossier suivi par : Christelle VERNIN
 Mail : christellevernin@loireforez.fr
 Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
 Service ADS
 17 Boulevard de la Préfecture
 42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de PC : 042 147 26 00043	Suivi par : SERVICE ADS
Date de dépôt : 27/04/2026	Demandeur : Monsieur ROYO Lucas
Réf. Cad. 147 AT 735	67 Place Paul Doumer
Adresse : Allée de la Raie Faraude	42210 MONTROND LES BAINS
Commune : MONTBRISON	
Nature du projet : Maison d'habitation de plain-pied sur Vide sanitaire	

Madame,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la construction d'une maison d'habitation, avec la création d'un accès, Allée de la Raie Faraude, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, l'accès devra être suffisamment en retrait afin de garantir une sortie en toute sécurité pour les usagers et d'éviter le stationnement de véhicule sur la voie publique.

Le terrain étant situé en contrebas par rapport au niveau de la route, il est susceptible de recevoir gravitairement les eaux de ruissellement de la voirie. Le pétitionnaire devra prendre en compte cette contrainte et ne pourra rechercher la responsabilité de la collectivité en cas d'arrivée d'eaux de ruissellement sur le futur accès.

La voie publique est aujourd'hui maintenue par un talus naturel, les mouvements de terre à l'intérieur de la parcelle ne devront pas remettre en cause la stabilité du talus existant et de la voirie

Afin de limiter la dégradation de la voie, lorsque tous les travaux de viabilisation de la parcelle auront été réalisés, une réfection globale sur l'ensemble de l'emprise des branchements sera demandée, au frais du pétitionnaire. Cette prescription est établie afin de prolonger la durée de vie de la chaussée. Afin de limiter les frais liés à cette réfection, le pétitionnaire veillera à ce que les branchements soient réalisés au maximum en tranchée commune ou à défaut, à proximité les uns des autres.

Les aménagements au droit de l'accès prévu sont à la charge du pétitionnaire.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 13/05/2026

Par délégation, pour le président,
 le vice-président en charge de la voirie et du stationnement,
 Stéphane MULLER
VILLE DE MONTBRISON

19 JUIN 2026

PC	42	147	26	010101413
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier



Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Montbrison, le 17/05/2026

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez Agglomération
 Service ADS
 17 Bd de la Préfecture
 42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

<p>N° dossier : PC 042 147 26 00043 Date de dépôt : 27/04/2026 Réf. Cad. : AT 735 Adresse : Allée de la raie Faraude Commune : 42600 MONTBRISON Nature du projet : Maison individuelle</p>	<p>Reçu le : 05/05/2026 Demandeur: ROYO Lucas et PAYRE Ninon 67 place Paul Doumer 42210 MONTROND LES BAINS</p>
---	--

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Un réseau unitaire est présent sur le Chemin de la Raie Faraude et sur l'Allée de la Raie Faraude. Il conviendra de conventionner avec les propriétaires concernés de la parcelle AT 737 afin de vous raccorder sur le réseau public situé sur le Chemin de la Raie Faraude.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable avec réserves sur la gestion des eaux pluviales. Le pétitionnaire a prévu de gérer l'intégralité des eaux pluviales issues de son projet sur sa parcelle par l'intermédiaire d'un ouvrage d'infiltration-rétention de 10 m³ utile. Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du code Civil soient respectés.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'utilisateur devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol pour une pluie d'occurrence trentennale. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, Loire Forez agglomération ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le service assainissement de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet. **Aucun raccordement sur nos réseaux ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.**

VILLE DE MONTBRISON

12 JUN 2026

17, bd de la Préfecture
 CS 30211
 42605 Montbrison cedex
 Tél. : 04 26 54 70 00
 Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

PC	42	147	26	0100043
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Il conviendra d'avoir l'autorisation du service concessionnaire de la voirie avant toute demande de raccordement sur l'espace public.

Le raccordement sera possible sur le réseau public d'assainissement, mais il peut être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation de la construction.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. En application du règlement sanitaire départemental, **un clapet anti-retour devra également être prévu**. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives :

L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement si le branchement a été réalisé sans autorisation au préalable du service assainissement).

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après les travaux de raccordement sur l'espace public (travaux organisés par les services de Loire forez agglomération). Il inclut la réalisation de la partie publique du branchement et la pose de boîtes de branchement en limite extérieure de propriété (jusqu'à 15 mètres).

Modalités et conditions de calcul :

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022 (ces tarifs sont susceptibles d'évolution**)

Faute d'information contraire, sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

En l'espèce, le projet indique **un branchement** pour le projet dont les viabilités sont considérées non existantes (une régularisation sera faite à l'issue des investigations terrains qui sont prévues d'ici quelques jours).

***Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €)**

DATE DE RACCORDEMENT	2026
PFAC (viabilités non existantes)	4 330

**La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 17/05/2026

Par délégation, pour le président,
Le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX

Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

Montbrison, le 19/05/2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements
Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 26 00043	Reçu le : 05/05/2026
Date de dépôt : 27/04/2026	Demandeur : ROYO Lucas et PAYRE Ninon
Réf. Cad. : AT 735	Adresse : 67 place Paul Doumer
Adresse : Allée de la raie Faraude	Commune : 42210 MONTROND LES BAINS
Commune : MONTBRISON	
Code Postal : 42600	
Nature du projet : Maison individuelle	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Un réseau d'eau potable est présent sur le Chemin de la Raie Faraude.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

VILLE DE MONTBRISON

12 JUIN 2026

PC 42 147 26 00043
Année N° du Dossier

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le service de l'eau potable de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement (*implantation et la mise en place de la borne du compteur*), en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT Ml supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 19/05/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD



Enedis ARE Sillon Rhodanien

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ SERVICE
ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : cartier-million floriane-externe

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

VALENCE, le 05/06/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0421472600043 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Allée de la Raie Faraude 42600 MONTBRISON
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AT , Parcelle n° 0735
<u>Nom du demandeur :</u>	ROYO Lucas

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Floriane-externe CARTIER-MILLION

Votre conseiller

VILLE DE MONTBRISON

12 JUIN 2026

PC	42	147	26	01010143
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

1/1

Pôle Très Haut Débit (THD)
Service Gestion des Autorisations d'Urbanisme
Interlocuteur : Jonathan MOGIER
Tél. : 07 85 58 46 82
mogier@siel42.fr

Mairie de MONTBRISON
42605 MONTBRISON

A l'attention du Service Urbanisme

Saint Priest en Jarez, le 26/05/2026

Objet : PC n°042147260043

Monsieur le Maire,

Le 22 mai 2026, vous nous avez transmis une demande d'informations concernant l'autorisation d'urbanisme :

PC n° 042147260043

Adresse : Allée de la Raie Faraude , MONTBRISON
Nom du demandeur : ROYO - PAYRE Lucas et Ninon
Référence(s) cadastrale(s) : AT 0735

RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Parcelle desservie :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
----------------------	---	------------------------------

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- De la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- De la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- D'une évolution des réseaux depuis la date de la demande en objet ;
- D'une évolution de la demande du pétitionnaire (situation du point d'adduction, type de raccordement..).

Pour votre information, le SIEL-TE Loire facturera le branchement au réseau de télécommunication de THD42 directement au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous demandons de plus, d'explicitier sur la proposition d'arrêté :

- Les ouvrages de Télécommunication et de Communications Electroniques sur le terrain d'assiette de l'opération devront être réalisés en conformité avec les documents officiels en vigueur à THD42 consultables sur www.thd42.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation
VILLE DE MONTBRISON

Signé le 27/05/2026
Par Olivia ROFIDAL
Responsable pôle THD

12 JUIN 2026



